



Assemblée générale

Distr. générale
31 mars 2014
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Points 125 et 134 de l'ordre du jour

Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions

Budget-programme de l'exercice
biennal 2014-2015

Renforcement et amélioration du fonctionnement effectif de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/68/L.37](#)

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Ken Siah (Singapour)

1. À ses 33^e et 34^e séances, les 26 et 28 mars 2014, la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'état présenté par le Secrétaire général ([A/68/779](#)) concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/68/L.37](#). À la 33^e séance, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a présenté le rapport correspondant du Comité ([A/68/807](#)). La Commission était saisie du projet de décision déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par le représentant du Ghana ([A/C.5/68/L.34](#)) (voir par. 4).
2. Les déclarations et observations faites au cours du débat de la Cinquième Commission sur cette question sont consignées dans les comptes rendus analytiques de ces séances ([A/C.5/68/SR.33](#) et [34](#)).
3. Après l'adoption du projet de décision, le représentant de Singapour a fait une déclaration au nom des membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.



Décision de la Cinquième Commission

4. Ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², la Cinquième Commission souscrit aux recommandations du Comité consultatif, sous réserve des dispositions ci-après :

a) La Cinquième Commission décide d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution [A/68/L.37](#), des ressources supplémentaires d'un montant net de 194 300 dollars seront nécessaires au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015, correspondant à une augmentation de 9 855 200 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme), de 327 400 dollars au titre du chapitre 28 (Information) et de 317 100 dollars au titre du chapitre 29F [Administration (Genève)], en partie compensée par une diminution nette de 10 305 400 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences). Un montant supplémentaire de 751 200 dollars, qui sera compensé par l'inscription d'un montant égal au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel), sera également nécessaire au titre du chapitre 36 (Contributions du personnel). Selon les procédures arrêtées par l'Assemblée générale dans ses résolutions [41/213](#) du 19 décembre 1986 et [42/211](#) du 21 décembre 1987, ces montants seraient imputés sur le fonds de réserve;

b) La Cinquième Commission décide également de créer 38 postes [1 P-4, 33 P-3, 1 P-2 et 3 G (AC)], à compter du 1^{er} janvier 2015.

¹ [A/68/779](#).

² [A/68/807](#).